

Le nouveau droit à l'indemnisation sociale



photo : fizkes/shutterstock



Gefördert vom
Ministerium für Arbeit,
Gesundheit und Soziales
des Landes Nordrhein-Westfalen



Vous trouverez plus d'informations sur : bih.de/ser



5 Questions et réponses ...

Sur l'indemnisation sociale



Ceux qui subissent des dommages sur leur santé dont la République Fédérale d'Allemagne est responsable, ont le droit de bénéficier de prestations d'indemnisation sociale. Le droit correspondant a été révisé et bénéficie désormais à beaucoup plus de personnes.

1 Qu'est-ce que l'indemnisation sociale ?

L'indemnisation sociale soutient les personnes qui ont subi des problèmes de santé pour lesquels la communauté nationale a une responsabilité particulière. Cela inclut certaines violences physiques ou psychiques, les effets secondaires des deux guerres mondiales, des événements en lien avec les prestations du service civil ainsi que les dommages de vaccination après les vaccinations préventives publiquement recommandées. Les bénéficiaires doivent avoir la possibilité de reprendre leur vie quotidienne rapidement ou recevoir un soutien financier et sanitaire raisonnable.

2 Qui peut bénéficier des prestations ?

Les bénéficiaires sont les victimes, leurs familles et les survivants et proches de victimes. Les bénéficiaires sont également les victimes de chocs suite à des violences. Il s'agit de personnes qui ont par exemple subi des dommages sur leur santé suite à une expérience traumatisante.

3 Quelles prestations peuvent être fournies ?

Les prestations peuvent être matérielles, financières ou de services. Les prestations sont notamment assurées dans le domaine du traitement médical. Cela inclut par exemple des prestations orthopédiques ou dentaires et les médicaments. Le montant des prestations financières dépend de la situation particulière.

4 Qu'est-ce que l'aide d'urgence ?

La procédure de demande pour les prestations d'indemnisation sociale peut prendre plusieurs mois. Afin de pouvoir aider rapidement les personnes concernées rapidement, deux aides d'urgence ont été mises en place. Elles assurent une aide immédiate en cas de traumatisme. D'autre part, les victimes sont accompagnées pour la demande de prestations d'indemnisation sociale et sont soutenues sur demande pour la suite de la procédure administrative.

5 Comment bénéficier des prestations ?

Afin de percevoir l'indemnisation sociale, certaines conditions doivent être remplies. Par principe, un événement dommageable doit avoir causé un dommage sur la santé et avoir provoqué un trouble de la santé. D'autre part, il est nécessaire de transmettre une demande au responsable compétent de l'indemnisation sociale dans le Land correspondant. Il est possible de bénéficier des aides d'urgence sans demande préalable dans un premier temps.



Si vous souhaitez en savoir plus : Vous pouvez vous adresser à votre responsable compétent en matière de droit à l'indemnisation sociale. Vous trouverez plus d'informations sur le site web de BIH → [bih.de/ser](https://www.bih.de/ser)

